- 6 NOV. 2014

aire

1 2 NOV. 2014

Dregović le 2014

PREE:



~FZ

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France Nanterre, le

-4 NOV. 2014

Unité territoriale des Hauts-de-Seine Service planification et aménagement durable Pôle urbanisme et planification

142450

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des articles L. 126-1 (alinéa 2) et R. 123-22 du code de l'urbanisme, il vous appartient de prendre un arrêté de mise à jour de votre PLU afin d'y intégrer une nouvelle servitude d'utilité publique.

Le décret du 4 décembre 2013 fixe l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de Suresnes Mont Valérien à la station de Paris 15e Cité de l'Air.

Je vous précise que cette formalité doit être effectuée dans les 3 mois suivant la présente notification.

Le pôle urbanisme et planification de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (Unité Territoriale des Hauts-de-Seine) reste à votre disposition pour toute information utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

M. Christian DUPUY Maire de Suresnes Hôtel de ville 2, rue Carnot 92 150 SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

Décret du

0 4 DEC. 2013

nt l'étend Artikation certifies conferms endue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien

ministre. Bring to Links

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 56, L. 63 et R.* 21 à R.* 26;

Vu l'accord préalable de la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique en date du 7 novembre 2013;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date 7 novembre 2013;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 14 novembre 2013,

Décrète:

Article 1er

Est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien du centre radioélectrique n° 092 057 0003 (Hauts-de-Seine) au centre radioélectrique nº 075 057 0001 (Paris).

Article 2

La zone spéciale de dégagement est définie sur ces plans par le tracé en VERT.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 0 4 DEC. 2013

Jean-Marc AVRAULT

Par le Premier ministre :

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Cécle DUFLOT

Le ministre de la défense,

Vican-Yves Le DRIAN



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA DEFENSE

Centre national de gestion des fréquences Cellule gestion sites et servitudes Le Kremlin Bicêtre, le 06/10/2011 Plan principal n°11-10/16

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques Contre les **OBSTACLES** au bénéfice du faisceau hertzien de :

SURESNES - (HAUTS-DE-SEINE) - ANFR n°092 057 0003

à

PARIS 15E - (PARIS) - ANFR n°075 057 0001

1- Parcours du faisceau

• Station terminale A n°092 057 0003 Département des HAUTS-DE-SEINE Commune de SURESNES Lieudit Mont Valérien Longitude : 002°12'44''E Latitude : 48°52'24''N

Station terminale B n°075 057 0001
 Département de PARIS
 Commune de PARIS 15E
 Lieudit Cité de l'Air
 Longitude: 002°16'52''E
 Latitude: 48°50'00''N

2-Rappel des textes établissant les servitudes radioélectriques contre les obstacles.

La description du faisceau est faite en se référant au tracé porté sur le plan au 1/10.000ème

Les coordonnées géographiques sont en WGS 84.

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L56 et R 23 à R 26). 3-Etendue et nature des servitudes projetées.

3a. Limite de la zone spéciale de dégagement.

A partir des stations A et B du §1, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 100m. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.

3b. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagements

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement général mentionnées sur les plans joints (à titre indicatif, la hauteur sol des constructions autorisées est indiquée entre parenthèses).

3c. Etendues boisées

Néant (pas de déboisement envisagé).

4-Obstacles existants dans les zones de servitudes envisagées.

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

5-Considérations diverses

Ce plan et mémoires explicatifs peuvent être consultés : -« à la DRIEA/UTEA 75 de Paris _ Le Ponant _ 05 rue Leblanc _ 75015 PARIS

et à la – DRIEA/UTEA 92 des Hauts de Seine _ Centre administratif départemental (CAD) _ 167/177 avenue Joliot-Curie _ BP 102 92013 NANTERRE CEDEX »